

# Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 octobre 2022

Convocation en date du : 23 septembre 2022

Nombre de Membres : 9

En exercice ayant pris part à la délibération : 7

Le six octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs HECQUET, WIPLIEZ, JENOT et GENAMEZ  
Mesdames GUIOST, STIBLING, LARA

**Absents excusés :** Messieurs GILBERT et KRIEGEL

**Secrétaire de séance :** Madame STIBLING

---

**OBJET : DELIBERATION 020/2022 – Nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail**

---

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail.

Vu la délibération 006/2015 du 24 février 2015 approuvant la convention d'adhésion au nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Vu la délibération 021/2017 du 30 juin 2017 portant actualisation de la convention avec le service de prévention – pôle santé sécurité au travail du CDG59,

Vu la délibération 028/2020 du 15 octobre 2020 portant mise à jour de la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé Sécurité au Travail,

Les actions des psychologues du travail, ergonomes préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion. Ainsi les professionnels de santé au travail les mieux à même d'accompagner les agents dans le cadre de leur suivi sont mobilisés. Ces professionnels peuvent être également amenés à déployer des actions collectives au sein de la collectivité.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion du Nord adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent, les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou à la demi-journée. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune aura accès à ces prestations en versant une **contribution annuelle de 85 euros par agent**.

Madame le Maire présente au Conseil la nouvelle convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail. Celle-ci prévoit :

- L'objet de la convention
- Le socle de prestation de prévention
- Les actions spécifiques
- La déontologie et le secret professionnel
- Les conditions financières à savoir :

<b>Contribution annuelle de 85€ par agent</b> incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail	400€ la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur par :
---	---

- L'ACFI ou le préventeur ;
- Le psychologue ;
- L'ergonome ;
- L'assistant social

- Les conditions de revalorisation
- La durée de la convention
- Les modalités de résiliation
- Les difficultés d'application et litiges
- Le cadre général d'intervention du CDG59
- Les engagements de la collectivité
- Les dossiers médicaux en santé Travail
- L'annulation à la demande de la collectivité
- L'absence des intervenants
- L'évolution des conditions d'intervention

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ci-annexée ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ci-annexée ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Pierrette GUIOST

Publiée le : 08/10/2022

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

